

# GARANTIE À VIE LIMITÉE SUR LE BRIS DE VERRE

GARANTIE LIMITÉE NON PROPORTIONNELLE

## BRIS DE VERRE

Produits de bâtiment Gentek compagnie garantit que, advenant un cas de bris ou de fissure du verre de vos fenêtres en vinyle des séries 3000 ou 4000 et aussi longtemps que vous, acheteur initial ou propriétaire du bâtiment, vivez et demeurez titulaire de la propriété à l'adresse indiquée dans les présentes, Gentek fournira une nouvelle unité de verre scellée, sans frais, à l'exception des frais d'expédition et de manutention. L'installation, non couverte, est sous la responsabilité du propriétaire.

## EXCLUSIONS

La couverture en vertu des présentes, limitée à l'acheteur initial ou propriétaire du bâtiment, n'est transférable à aucun autre propriétaire. Le retrait des fenêtres des lieux annule la garantie. Les forces majeures (inondation, tempête de grêle, tremblement de terre, incendie et trouble civil, guerre, émeute, etc.) sont exclues de la couverture. Seules les unités d'habitation unifamiliales sont couvertes par les présentes. Les fenêtres-serres architecturales (verre bombé), les portes-fenêtres, les unités de verre trempé ou de forme spéciale et le verre biseauté, rainuré ou feuilleté sont exclus. Les fenêtres qui dépassent les restrictions en matière de taille de Gentek sont exclues. Les immeubles d'appartements, les copropriétés et les édifices commerciaux sont également exclus de la couverture.

Les dispositions de la présente garantie constituent la pleine et entière politique de garantie accordée par Gentek.

LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ÉNONCENT LES GARANTIES EXPRESSES ACCORDÉES PAR GENTEK ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE CONSTITUENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE GENTEK ET REPRÉSENTENT L'UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE EN CAS DE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. GENTEK NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE PROPRIÉTAIRE POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EN CAS DE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de garanties implicites ou de dommages accessoires ou consécutifs; par conséquent, il est possible que les limitations ci-dessus ne vous concernent pas. La présente garantie vous accorde certains droits juridiques et vous pourriez également disposer d'autres droits qui varient suivant les provinces.

## PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour toute question au sujet de la garantie ou pour soumettre une réclamation, veuillez communiquer avec notre service de la garantie par l'un des deux moyens suivants :

### En ligne :

[www.gentek.ca/soutien/garantie/](http://www.gentek.ca/soutien/garantie/)

### Par la poste :

Produits de bâtiment Gentek compagnie  
a/s Service de la garantie  
6320, route Colonel Talbot  
London (Ontario) N6P 1J1

La réclamation doit inclure une preuve de propriété, une copie de votre contrat initial, une preuve d'achat, ainsi que le numéro de commande d'usine et le numéro de commande de la fenêtre figurant sur l'étiquette de garantie de la fenêtre. Cette étiquette se trouve sur le dessous du cadre principal de la fenêtre, juste au-dessus du châssis supérieur.

Gentek se réserve le droit d'inspecter les lieux, au besoin. Un délai raisonnable est prévu pour une telle inspection.

On expédiera le verre de remplacement au distributeur désigné le plus proche. Les frais d'expédition et de manutention sont à la charge du propriétaire et la collecte de l'unité des lieux doit être organisée par le propriétaire du bâtiment.

**Cette garantie à vie limitée s'applique à toute fenêtre en vinyle des séries 3000 ou 4000 fabriquée à partir du 2 février 2026.**

## ACCORDÉE À

ACHETEUR INITIAL OU PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT

ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ

VILLE

PROVINCE

DATE D'INSTALLATION DE LA FENÊTRE

NOM DU DÉTAILLANT

NOMBRE ET TYPE DE FENÊTRE ACHETÉE